



JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

Cadre de soutien
JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE
Service des loisirs, des sports et du développement
des communautés - AOÛT 2016



Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	5
1.1	Contexte	5
1.2	Objectifs du cadre de soutien.....	6
1.3	Nature du soutien offert.....	7
2.	AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS	9
2.1	Types d'aménagement	9
2.2	Critères d'admissibilité et de priorisation	10
2.3	Dépenses admissibles	11
2.4	Procédures	12
3.	OPÉRATIONS ANNUELLES	15
3.1	Soutien financier	15
3.2	Soutien technique	16
3.3	Procédures	16
3.4	Bilan de fin de saison	17

ANNEXES¹

BLOC A : DOCUMENTS ET FORMULAIRES

- A. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE ET COLLECTIF
- B. RESPONSABILITÉS DES PARTIES
- C. RENSEIGNEMENTS À DIFFUSER SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE GATINEAU
- D. BILAN ANNUEL ET DEMANDE DE SOUTIEN

BLOC B : GUIDES TECHNIQUES

- E. EXEMPLE D'APPEL D'OFFRES
- F. PROPOSITION DE RÈGLEMENTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT DES JARDINIERS
- G. SUGGESTION D'UN CALENDRIER ANNUEL DES OPÉRATIONS
- H. EXEMPLE DE SONDAGE DE FIN DE SAISON AUPRÈS DES JARDINIERS

¹ Les annexes sont disponibles en format électronique.

1

Introduction

1 Introduction

1.1 CONTEXTE

L'expérience des jardins communautaires a été amorcée au début des années 80 avec l'appui municipal. Il y a donc maintenant plus de 30 ans que la Ville de Gatineau investit dans le développement de jardins communautaires et collectifs, en partenariat avec des organismes qui en assurent bénévolement la gestion.

C'est ainsi qu'en 2006, il existait sept jardins communautaires et près de 200 jardinets étaient cultivés par des citoyens. Annuellement, le nombre de jardins communautaires et collectifs augmente pour compter, 10 ans plus tard, 19 jardins communautaires et collectifs et plus de 400 jardinets sont cultivés sur le territoire gatinois.

C'est en 2014 que le conseil municipal se donne la priorité de faire de Gatineau une ville verte, active et en santé. Pour y arriver, le Programme du conseil municipal 2014-2017 prévoit notamment que la Ville promeut l'alimentation locale, par exemple en adoptant une réglementation favorable à l'agriculture urbaine et en explorant des modalités d'implantation de jardins communautaires moins coûteuses afin d'augmenter leur nombre. À cet effet, le conseil municipal a confié au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (SLSDC) un mandat en ce sens. C'est ainsi qu'en 2016, un programme d'agriculture urbaine est adopté par le conseil municipal. Ce programme a, entre autres, pour objectif de faciliter la pratique de l'agriculture urbaine pour tous les résidants.

C'est sur ces bases que la Ville révise ce cadre de soutien dans l'objectif d'assouplir et de faciliter les démarches et l'engagement des citoyens dans l'implantation de jardins.



1.2 OBJECTIFS DU CADRE DE SOUTIEN

Le cadre de soutien vise à déterminer, dans un premier temps, les critères pour l'attribution d'une subvention aux organismes désireux de développer un jardin communautaire ou collectif. Dans un deuxième temps, il définit les étapes à réaliser pour mener à bien un tel projet. Finalement, le cadre précise le soutien pour maintenir à long terme l'ensemble des jardins reconnus.

En bref, le cadre soutient :

- l'aménagement de nouveaux jardins;
- les opérations annuelles des jardins existants et reconnus.



1.3 NATURE DU SOUTIEN OFFERT

Deux types de soutien sont offerts :

- soutien financier;
- soutien technique.

1.3.1 Soutien financier

Le plan d'action du programme d'agriculture urbaine prévoit des sommes annuelles afin de soutenir autant l'aménagement de nouveaux jardins communautaires et collectifs que les opérations annuelles des jardins existants. Le cadre de soutien ne prévoit pas de ressources financières pour des dépenses liées à la coordination des projets ni à l'achat de terrain.

1.3.2 Soutien technique

Le soutien technique comprend :

1.3.2.1 L'accompagnement

Le Centre de services est le lien privilégié entre les organismes participants et la Ville. Son rôle est de soutenir les organismes dans leurs démarches menant à l'aménagement d'un nouveau jardin.

1.3.2.2 Des services-conseils

La Ville, par l'entremise d'un organisme partenaire ayant une expertise en agriculture urbaine, offre des services-conseils auprès des organismes et des jardiniers urbains, entre autres :

- pour mener à bien l'aménagement d'un jardin;
- pour assurer le développement optimal des jardins;
- pour conseiller sur les réparations à effectuer;
- pour transmettre des trucs et des astuces.

1.3.2.3 Des guides techniques

Des guides, facilitant l'aménagement et l'entretien des projets de jardinage, sont proposés par la Ville dont :

- exemple d'appel d'offres (Annexe E);
- proposition de règlements et contrat d'engagement des jardiniers (Annexe F);
- suggestion d'un calendrier annuel des opérations (Annexe G).



Aménagement de nouveaux jardins
communautaires et collectifs

2 Aménagement de nouveaux jardins communautaires et collectifs

Afin de procéder annuellement à l'aménagement de nouveaux jardins, la Ville s'est dotée d'un fonds de soutien. La somme totale annuelle associée à ces aménagements est fixée à 25 000 \$. Afin de ne pas être le seul bailleur de fonds, le montant remis par la Ville n'excédera pas 90 % de l'ensemble des coûts d'aménagement. L'organisme sera alors responsable de trouver le financement nécessaire pour compléter le montage financier ou encore affecter des biens ou des services équivalents, ou les deux, au 10 % demandé. Que ce soit en valeur monétaire ou autre, la Ville encourage la diversification des sources de financement.

La subvention pour l'aménagement d'un jardin inclut notamment :

- les frais reliés à l'étude de sol, si nécessaire;
- les équipements et les infrastructures nécessaires pour l'aménagement.

2.1 TYPES D'AMÉNAGEMENT

Le cadre de soutien appuie différents types d'aménagement de jardins végétatifs pour la communauté :

- Le **jardin communautaire** est aménagé directement au sol et est divisé en parcelles individuelles appelées jardinets. Chaque jardinier est responsable de l'entretien de son jardin et est le bénéficiaire exclusif de la récolte. L'entretien des espaces communs est la responsabilité conjointe de tous les membres.
- Le **jardin collectif** est aménagé de façon à ce que tous les jardiniers cultivent ensemble un espace commun. L'entretien de la superficie totale est la responsabilité de tous et la récolte est partagée entre tous les membres ou est redistribuée dans la communauté par l'entremise d'un organisme du milieu.
- Le **jardin en bacs** est aménagé hors sols dans des bacs ou de grands pots, il peut être communautaire ou collectif dans le but de cultiver des fruits, des légumes ou des fleurs comestibles.

Le cadre de soutien ne se limite pas uniquement à ces trois types d'aménagements. Un organisme pourrait présenter d'autres types d'initiatives permettant le jardinage communautaire ou collectif, tel un jardin potager sur un toit, un jardin à la verticale, etc.

Un organisme pourrait également proposer l'agrandissement d'un jardin existant et ainsi augmenter le nombre de jardiniers rejoints.

2.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE PRIORISATION

Afin d'être **admissible** à du soutien par l'entremise de ce cadre, le jardin doit :

- être l'initiative d'un regroupement de citoyens désireux de jardiner;
- être porté par un organisme à but non lucratif dûment incorporé et qui détient une assurance responsabilité, incluant les organismes publics, les établissements du réseau scolaire et de la santé et les organismes œuvrant dans le logement social;
- être accessible à tous les citoyens de la communauté, sans restriction à une clientèle particulière.

Lors de l'évaluation des dossiers, la Ville **priorisera** les demandes issues :

1. d'une communauté vulnérable, atypique ou résiliente, selon le portrait des communautés;
2. d'une communauté présentant un désert alimentaire;
3. d'une communauté sans jardin communautaire ou collectif soutenu par la Ville²;
4. d'un partenariat entre différents organismes œuvrant dans la communauté;
5. d'une communauté à forte densité de population (15 habitants et plus, par hectare) et remarquée par le nombre important d'appartements et d'immeubles en copropriétés, rendant le jardinage à domicile plus difficile.

De plus, une pondération sera attribuée aux critères de priorisation advenant la difficulté de départager les différents projets reçus. Conséquemment, la pondération se présenterait ainsi :

Critères de priorisation	Points attribués
Nº 1	5
Nº 2	4
Nº 3	3
Nº 4	2
Nº 5	1



2 Ce critère de priorisation ne prévaut pas pour les demandes d'agrandissement.

2.3 DÉPENSES ADMISSIBLES

L'aménagement du jardin peut être modulé selon l'organisme et les besoins de la communauté. Par exemple, un organisme pourrait décider d'aménager des arbustes à la place de la clôture ou ne pas inclure de sortie d'eau, etc. La Ville obligera toutefois des analyses de sol, pour des questions de sécurité, lors de l'aménagement de jardins cultivés directement dans le sol.

Voici la liste des dépenses admissibles :

- test d'analyse de sol – obligatoire si le projet est directement au sol
- panneau d'identification (remis par la Ville) – obligatoire
- barils de récupération d'eau de pluie et accessoires nécessaires – obligatoire
- construction d'une sortie d'eau
- sentier extérieur compacté
- travaux de terrassement et de drainage
- aménagement de jardinets ou de surfaces cultivables, ou les deux :
 - terre
 - compost
- aménagement d'une place centrale
- réalisation de sentiers
- arbustes ou clôtures (le cas échéant, les clôtures doivent suivre les devis fournis par la Ville)
- fournitures spécialisées et outils de jardinage :
 - cabanon ou grand coffre à outils
 - composteur
 - arrosoir portatif
 - gratte à trois dents et petite gratte
 - pelle ronde et petite pelle
 - pioche
 - râteau et râteau à feuilles
 - table de pique-nique
 - arrosoir et boyau d'arrosage
 - balai
 - brouette
 - fourche et bêche à fumier

2.4 PROCÉDURES

ÉTAPE 1 : APPEL DE PROJETS POUR L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS

VILLE DE GATINEAU

Une fois par année, en début d'automne, la Ville lancera un appel de projets. C'est dans cet appel de projets que la Ville spécifiera les dates de dépôt des demandes.

ÉTAPE 2 : PRÉSENTER UNE DEMANDE

ORGANISME

Cette étape consiste à remplir et à acheminer à la Ville le formulaire de demande de soutien pour l'aménagement d'un jardin communautaire et collectif (Annexe A) en s'assurant de répondre à certaines conditions :

- Les demandes doivent respecter la date d'échéance prévue dans l'appel de projets;
- L'organisme doit avoir mis sur pied un comité jardin chargé de représenter les utilisateurs;
- La demande de soutien doit être signée par minimalement 10 personnes intéressées par le projet.

De plus, la demande d'aménagement doit rendre compte de la démarche effectuée par le groupe, évaluer le nombre de jardiniers potentiels, le terrain à prioriser pour le projet, ainsi que les besoins en termes d'aménagement.

ÉTAPE 3 : APPROBATION DU PROJET

VILLE DE GATINEAU

Un comité analysera les projets reçus et fera ses recommandations au conseil municipal.

ÉTAPE 4 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

VILLE DE GATINEAU ET ORGANISME

Un protocole d'entente sera ensuite signé entre les parties. L'entente précisera notamment le rôle de l'organisme pour assurer l'aménagement du jardin et de ses responsabilités dans son entretien. L'organisme doit s'engager et signer un protocole d'entente d'un minimum de cinq ans.

ÉTAPE 5 : CONFIRMER LE LIEU D'AMÉNAGEMENT

VILLE DE GATINEAU ET ORGANISME

Cette démarche vise à trouver un terrain et à s'assurer qu'il est propice pour accueillir le jardin. Durant cette étape, l'organisme travaillera en étroite collaboration avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Une fois le terrain identifié, l'organisme doit procéder à l'analyse du sol, pour un projet directement au sol, selon les normes établies par la Ville de Gatineau³.

3 La Ville remettra à l'organisme un guide à suivre comprenant les normes en vigueur.

ÉTAPE 6 : PLAN D'AMÉNAGEMENT

ORGANISME

L'organisme prépare le plan d'aménagement et le soumet à la Ville.

Il faut prendre en considération que la présence sur le plan d'une clôture, d'une sortie d'eau ou d'un chemin d'accès menant au jardin, exigera des considérations particulières, par exemple, de suivre les devis fournis par la Ville ou encore de confier la réalisation des travaux à des experts, plus spécialement, pour les projets qui seront réalisés sur les terrains appartenant à la Ville. Les exigences particulières sont principalement à des fins de sécurité.

De plus, considérant les enjeux de santé pour les citoyens, les branchements au système d'aqueduc de la Ville devront être réalisés par la Ville ou par une firme reconnue par celle-ci. Cette action peut entraîner des délais dans l'aménagement du jardin.

ÉTAPE 7 : RECRUTER LES JARDINIERS

ORGANISME

L'organisme doit s'assurer que le comité jardin recrute les jardiniers dans un souci d'accessibilité et d'équité à l'endroit des citoyens du milieu qui en feraient la demande.

ÉTAPE 8 : RÉALISER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

ORGANISME

Une fois que la Ville donne son accord, l'organisme est responsable de voir à la réalisation des travaux d'aménagement.

ÉTAPE 9 : PROMOTION DU PROJET

VILLE DE GATINEAU ET ORGANISME

La promotion du projet est assurée, entre autres, par l'intermédiaire du site Internet de la Ville de Gatineau. À cet effet, l'organisme doit remplir le formulaire (Annexe C) et le remettre au Centre de services de son secteur.

3

Opérations annuelles

3 Opérations annuelles

Une fois le jardin aménagé, l'organisme est responsable d'en assurer la préservation à long terme. La Ville reconnaît que pour atteindre cet objectif les organismes doivent être soutenus. C'est pourquoi elle accompagne les organismes avec un soutien financier et des services techniques.

3.1 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier est remis sous forme d'une subvention annuelle. La subvention permet aux organismes de procéder à des achats liés à l'activité de jardinage, d'assurer l'entretien ou le remplacement de certains équipements.

3.1.1 Calcul du soutien financier annuel

Le montant de base de la subvention est attribué en fonction du nombre d'espaces de jardinages ou du nombre de jardiniers inscrits, s'il s'agit d'un projet collectif :

Nombre d'espaces de jardinage ou nombre de jardiniers inscrits	Montant de base octroyé
15 et moins	500 \$
15 à 25	600 \$
25 à 35	700 \$
35 à 45	900 \$
45 et plus	1 000 \$

Une somme supplémentaire est remise aux organismes qui réalisent des projets de semis avec la communauté. Il s'agit de projets réalisés par les organismes en partenariat avec une école, une maison de jeunes, un groupe de personnes âgées, etc., et ayant pour but de cultiver des produits de la terre à l'aide de semences.

Nombres d'organismes rejoints	Montant de base octroyé
1 à 2 organismes	200 \$
3 organismes	300 \$
4 organismes et plus	400 \$

3.1.2 Dépenses admissibles

Liste des dépenses autorisées :

- compost;
- paillis;
- fournitures spécialisées et outils de jardinage(voir liste p. 11);
- terre;
- semences biologiques pour les projets de semis;
- travaux de réparation des équipements ou des infrastructures autorisés lors de l'aménagement (voir liste p. 11).

La Ville pourrait remettre aux organismes un dernier montant d'argent. Ce montant serait remis soit dans la subvention annuelle ou encore sous présentation d'une facture. Cette somme est réservée aux travaux de réparation nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens ou pour conserver les acquis.

3.2 SOUTIEN TECHNIQUE

En plus des sommes d'argent remises, la Ville s'assure que l'ensemble des organismes reçoit du soutien technique.

D'une part, la Ville retient annuellement les services d'un organisme du milieu. Les mandats confiés à cet organisme peuvent varier en fonction des besoins des organismes et jardiniers participants. Par contre, les mandats viseront à :

- assurer la préservation à long terme des jardins communautaires et collectifs;
- développer les compétences techniques des agriculteurs urbains et des organismes;
- diminuer les coûts d'acquisition d'équipements.

Ainsi l'organisme pourrait avoir comme responsabilité :

- d'assurer la mise en place d'un réseau entre les gestionnaires des jardins;
- de partager son expertise, notamment par le biais de formations;
- de répondre aux questions techniques concernant les maladies, les insectes, les greffes, le marcottage et autres questionnements techniques.

D'autre part, la Ville procédera, selon les besoins et les ressources, à :

- la location d'une toilette chimique régulière ou adaptée, dépendamment des utilisateurs, pour une durée maximale de 4 mois;
- l'ouverture et fermeture du système d'eau;
- le ramassage des déchets, du recyclage et des déchets verts mis à la rue.

3.3 PROCÉDURES

3.3.1 Soutien financier

Pour obtenir la subvention pour les opérations annuelles, l'organisme doit présenter une demande à la Ville, incluse dans le bilan annuel (Annexe D). Cette demande doit être acheminée avant le 1er novembre de l'année précédente à l'agent de développement du Centre de services concerné. Un comité procédera ensuite à l'analyse.

La subvention est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente, à la réception du bilan annuel et financier (incluant une copie des factures) de l'année antérieure.

Pour les autres demandes de soutien financier, elles doivent être présentées lors de la demande de subvention avant le 1^{er} novembre de l'année précédente et doivent inclure la liste des travaux à effectuer et les coûts reliés aux achats et à la main-d'œuvre requis pour la réalisation des travaux.

Advenant des bris majeurs demandant une attention immédiate, l'organisme doit aviser l'agent du Centre de services concerné qui évaluera avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés la marche à suivre et informera l'organisme.

Dans tous les cas, l'organisme doit attendre d'obtenir l'approbation de la Ville s'il souhaite être remboursé pour ces dépenses.

Le soutien financier est évalué annuellement et adopté par le conseil municipal.

La remise de la subvention ou encore le remboursement des dépenses se fait par chèque au nom de l'organisme signataire du protocole d'entente.

3.3.2 Soutien technique

Les demandes de soutien technique peuvent être acheminées à l'agent de développement du Centre de services qui assurera le lien ou les suivis nécessaires. De plus, la Ville informera annuellement, les organismes gestionnaires de jardins, du mandat et des coordonnées de l'organisme responsable de les accompagner de la préservation de leur jardin.

3.4 BILAN DE FIN DE SAISON

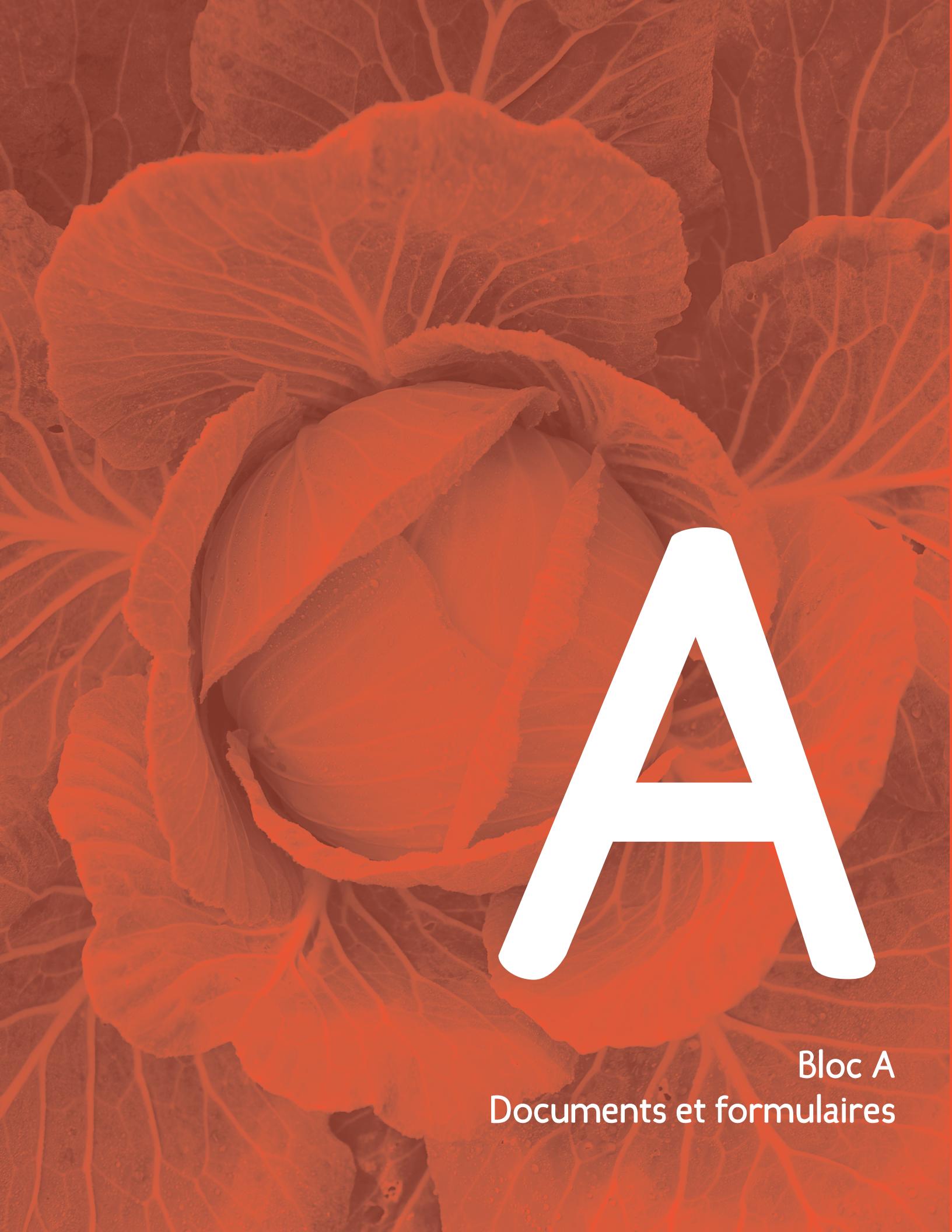
Le comité jardin doit produire, en octobre, un bilan de la saison qui permet d'évaluer le niveau de participation des jardiniers, l'impact du projet auprès des participants, le degré de satisfaction du soutien reçu ainsi qu'un bilan financier. Afin de soutenir le comité jardin dans sa collecte d'information, un exemple de sondage à remplir par les jardiniers afin de connaître leur niveau de satisfaction est proposé à l'annexe H.

À l'intérieur du bilan (Annexe D), l'organisme doit présenter sa demande en soutien financier et technique pour l'année suivante, comme présentée ci-haut.

Le bilan annuel et la demande de soutien doivent être acheminés à l'agent de développement du Centre de services avant le 1^{er} novembre.

Dans le cas où l'organisme responsable souhaite agrandir l'espace cultivable du jardin ou procéder à des changements majeurs (plus de 5 000 \$), le formulaire d'aménagement doit être rempli et transmis à la Ville, et ce, en fonction des dates de tombée qui sont annoncées chaque automne.





A

Bloc A
Documents et formulaires

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE ET COLLECTIF

Secteur de la Ville de Gatineau : _____

Nom de l'agent de développement du Centre de services : _____

Nom et description du regroupement de citoyens ou organisme responsable parrainant le jardin :

Nom de l'organisme : _____

Numéro d'enregistrement de l'organisme : _____

Charte (fournir une copie) : _____

Adresse postale de l'organisme : _____

Numéro(s) de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Nom de la personne à contacter et sa fonction : _____

Mission de l'organisme : _____

Principaux services offerts par l'organisme : _____

Couverture d'assurance identifiée : _____

Description du projet :

Présentation sommaire du projet : _____

Nom des membres du comité : _____

Liste des personnes intéressées (annexer une feuille avec leur nom et signature) – 10 minimum : _____

Sources de financement (commandites ou partenariats) – minimalement 10 % du projet : _____

Proposition d'un site (rue, parc, no de lot, etc.) : _____

Nombre d'espaces potentiels : _____

Besoins pour l'aménagement :

Afin de faciliter l'analyse de la demande, veuillez décrire vos besoins pour l'aménagement et les installations des infrastructures utilitaires, en indiquant dans le budget le nombre d'articles nécessaires au tableau suivant :

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL (\$)
1.	Travaux préparatoires				
1.1	Analyse de sol		unité		
1.2	Travaux préparatoires d'excavation, de terrassement, de mise en forme, d'irrigation		forfait		
1.3	Panneau d'identification - obligatoire		unité	250 \$	
2.	Travaux civils				
2.1	Conduite aqueduc		m.lin.	250 \$	
2.2	Robinet d'arrosage		unité		
3.	Aménagement d'un accès				
3.1	Sentier piétonnier		m ²	70 \$	
4.	Sentier entre les surfaces de jardinage				
4.1	Sentier piétonnier		m ²		
5.	Place centrale (bois, copeaux de bois ou autres)		m ²		
6.	Jardinets et surfaces cultivables				
6.1	Jardinet		m ²		
6.2	Lit de plantation pour arbustes		m ²		
6.3	Bac / jardinet surélevé		unité		
7.	Délimitation du projet				
7.1	Clôture en maille de chaîne de 1,5 m		m ²		
7.2	Porte d'accès simple et double		unité		
7.3	Arbustes				
8.	Mobilier urbain et équipement				
8.1	Mobilier urbain (table)		unité		
8.2	Barils de récupération d'eau de pluie – obligatoire		unité		
8.3	Outils de jardinage				
8.4	Remise ou bacs à outils		unité		
9.	Gazonnement/semence et remise en forme du terrain		m ²		
SOUS-TOTAL + 10 % CONTINGENCE :					
TPS 5 % :					
TVQ 9,975 % :					
COÛT TOTAL DES TRAVAUX :					

ANNEXE B

RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Responsabilités de l'organisme signataire du protocole

- Signer un protocole d'entente avec la Ville pour l'engagement d'un minimum de cinq ans, une année d'aménagement et quatre années d'opération;
- S'assurer de la création d'un comité jardin;
- S'assurer de respecter les plans d'aménagement fournis à la Ville et approuvés par cette dernière;
- Acheminer les demandes, formulaires et bilans exigés par la Ville;
- Informer l'agent de développement du Centre de services de toutes les démarches et décisions pertinentes;
- Fournir l'accessibilité des citoyens au service;
- Informer les voisins immédiats du projet;
- Remettre les équipements et les infrastructures à la Ville de Gatineau, dans le cas où l'organisme décide de ne plus participer.

Responsabilités du comité jardin

Le comité jardin est composé d'au moins trois membres dont deux doivent être des jardiniers. Ils sont élus lors de la rencontre annuelle des jardiniers. Le comité jardin possède un rôle exécutif :

- Être le lien entre les jardiniers et l'organisme signataire du protocole;
- Être le lien entre les jardiniers et l'organisme de soutien technique;
- Contribuer à maintenir un niveau de qualité de l'activité de jardinage et de la dimension sociale;
- Gérer et entretenir les outils de jardinage et les clés (si applicable) et assurer la bonne tenue des lieux et des infrastructures du jardin;
- Rédiger les règlements, informer les jardiniers (voir une proposition de règlements et contrat d'engagement des jardiniers à l'annexe F) et voir à l'application des règlements;
- Procéder aux inscriptions annuelles et à la répartition des lots, le cas échéant, et voir à la mise à jour de la liste d'attente;
- Faire une surveillance vigilante des lieux pour éviter la détérioration des infrastructures et de l'aménagement, incluant la période hors saison;
- Convoquer une rencontre annuelle du comité jardin et soutenir les jardiniers dans leur apprentissage;
- Faciliter l'intégration de tous les membres aux activités du jardin;
- Organiser des activités de rassemblement en cours de saison;

Responsabilités du comité jardin (suite)

- Recruter des membres pour l'aider dans ses tâches;
- Explorer différentes sources de financement et gérer les finances du jardin;
- Identifier les besoins des jardiniers en formation et services-conseils;
- Préparer le bilan annuel et demande de soutien (voir annexe D) à l'intention de ses membres et le transmettre à l'organisme responsable.

Responsabilités du jardinier

- Entretenir sa parcelle de jardin dans le cas d'un jardin communautaire et d'une participation active aux espaces communs;
- Participer aux rencontres annuelles du comité jardin;
- Prendre connaissance des règlements du jardin et s'engager à les respecter.



ANNEXE C

RENSEIGNEMENTS À DIFFUSER SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE GATINEAU

Information générale	
Nom du projet	_____
Nom de l'organisme et coordonnées	_____
Secteur de la ville	_____
Localisation	_____
Description du projet	
Description	_____
Heures d'accès	_____
Coût pour être membre	_____
Superficie du jardin	_____
Nombre d'espaces	_____
Superficie des jardinets	_____
Particularités du jardin*	_____

*Bacs de jardinage pour personnes à mobilité réduite, jardin intergénérationnel, etc.

ANNEXE D

BILAN ANNUEL ET DEMANDE DE SOUTIEN

NOM DU JARDIN : _____

ORGANISME RESPONSABLE : _____

ANNÉE : _____

Chaque comité est responsable de recueillir, à la fin du mois de septembre, les sondages auprès des jardiniers. Ces données aideront les comités à préparer leur bilan de fin de saison. Le bilan doit être acheminé à la Ville par l'organisme responsable du jardin avant le **1^{er} NOVEMBRE**.

Statistiques	
Nombre d'espaces aménagés	_____
Nombre de jardiniers inscrits	_____
Nombre d'individus inscrits sur la liste d'attente	_____
Nombre total de personnes bénéficiaires (membres de la famille, organismes, élèves participants au projet de semis, etc.)	_____
Nombre d'espaces délaissés durant l'été	_____
Nombre de sondages reçus	_____
Nombre de réunions du comité	_____
Nombre d'activités organisées pour les membres. Énumérez :	_____ _____ _____
Nombre de services rendus par la municipalité. Énumérez :	_____ _____ _____
Nombre de formations dispensées aux jardiniers. Énumérez :	_____ _____ _____
Nombre d'actes de vandalisme ou de vols. Décrivez :	_____ _____ _____

RÉSULTATS OBSERVÉS

Décrivez les effets positifs que votre jardin a eus dans votre quartier : _____

Autres et développez : _____

Veuillez cocher la case correspondante, incluant votre niveau de satisfaction.

(1) Très insatisfait (2) Insatisfait (3) Neutre (4) Satisfait (5) Très satisfait

Degré de satisfaction vis-à-vis les services de l'organisme accompagnateur					
Nombre de formations dispensées	1	2	3	4	5
Êtes-vous satisfait des formations reçues?	1	2	3	4	5
Qualité du formateur	1	2	3	4	5
Avez-vous bénéficié du service technique?		Oui		Non	
Avez-vous bénéficié du réseau entre les comités jardins?		Oui		Non	
Qualité des services techniques reçus	1	2	3	4	5

Degré de satisfaction des jardiniers face au comité jardin					
Inscription et répartition des espaces	1	2	3	4	5
Fonctionnement	1	2	3	4	5
Activités organisées	1	2	3	4	5
Aménagement des espaces communs	1	2	3	4	5
Sécurité des lieux	1	2	3	4	5
Propreté des lieux	1	2	3	4	5

Degré de satisfaction à l'endroit des services de la municipalité					
Appui financier	1	2	3	4	5
Qualité des services	1	2	3	4	5
Temps de réponse	1	2	3	4	5
Efficacité de la coordination	1	2	3	4	5

BILAN FINANCIER

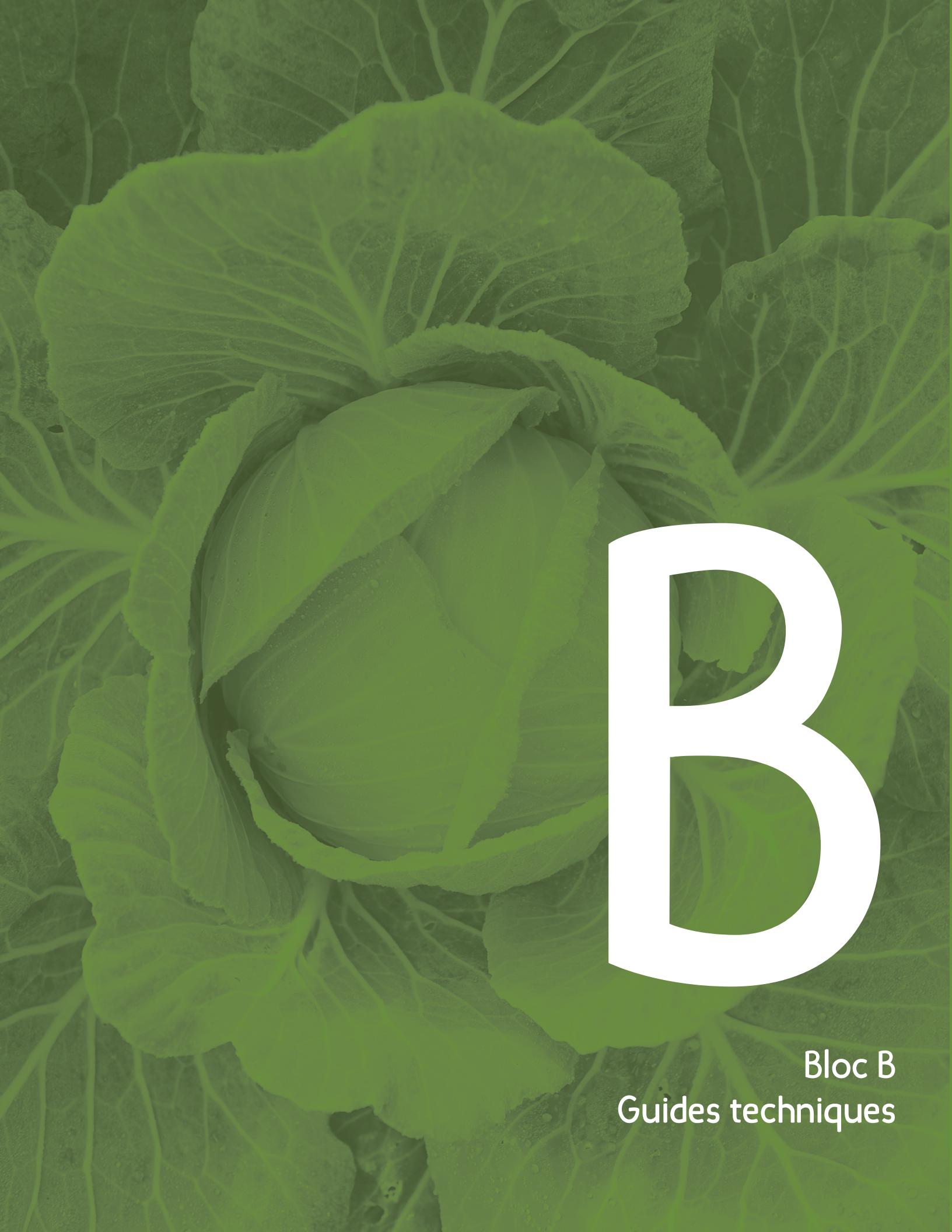
Bilan des revenus	
Description	Montant
Contribution des membres	
Contribution de la Ville de Gatineau	
Contribution de commanditaires	
Autres contributions	
Total	

DEMANDE SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

Les organismes responsables doivent soumettre, avant le **1^{er} novembre**, leur formulaire de demande de soutien financier et technique en même temps que leur bilan de fin de saison à l'agent de développement de la Ville de Gatineau. L'organisme qui souhaite faire une demande de réparations majeures (plus de 5 000 \$) est invité à utiliser le formulaire d'aménagement.

Veuillez décrire ici vos besoins pour l'année qui vient.

SOUTIEN TECHNIQUE		
FORMATIONS		
Formation horticole (décrivez vos besoins) : _____ _____ _____		
Conseils pour le développement du jardin	Oui	Non
Conseils sur une gestion optimale d'un jardin	Oui	Non
Conseils pour les réparations à effectuer	Oui	Non
SERVICES		
Ouverture et fermeture du système d'eau	Oui	Non
Location de toilettes chimiques	Oui	Non
Ramassage des déchets et matières recyclables	Oui	Non
Ramassage des résidus verts	Oui	Non
Compost de la Ville (sans transport)	Oui	Non
Prêt d'équipement (nommez) : _____ _____	Oui	Non
Autres :	Oui	Non



B

Bloc B
Guides techniques

ANNEXE E

EXEMPLE D'APPEL D'OFFRES

A. DIRECTIVES GÉNÉRALES

Le soumissionnaire fournit tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'outillage nécessaire à l'exécution et à l'achèvement des travaux décrits dans les présents documents d'appel d'offres, au devis normalisé et montré aux divers plans qui font partie intégrante des documents de soumission.

Le soumissionnaire doit visiter le site et s'assurer de prendre en considération toutes les informations pertinentes à la complète réalisation du projet. Aucun dédommagement ne sera accordé au manquement à ce point. Si le soumissionnaire juge que des éléments sont manquants aux articles, aux descriptifs ou aux plans, il doit en aviser la Ville lors de la période de soumission, sans quoi il accepte en avoir inclus les frais dans l'ensemble de sa soumission.

Toute excavation dans la chaussée doit faire l'objet d'une requête de branchement auprès du Service d'ingénierie en communiquant avec _____ (nom à confirmer), coordonnateur, réseaux techniques urbains au numéro de téléphone 819 243-2345, poste _____ (nº à confirmer).

B. PORTÉE DES TRAVAUX

Sans en limiter les généralités, les ouvrages de la soumission comprennent les travaux qui suivent, soit :

La construction d'espaces de jardinages communautaires, de sentiers, l'installation de clôtures, la plantation de végétaux... (L'organisme doit ici décrire les travaux à effectuer).

Toutefois, tous les menus ouvrages connexes nécessaires à la réalisation complète des travaux de chaque article font partie intégrante de la présente soumission et seront exécutés par le soumissionnaire sans coûts additionnels pour _____ (nom de l'organisme).

Le soumissionnaire doit prévoir, si nécessaire, un chemin d'accès pour accéder à la zone des travaux et remettre les surfaces dans le même état qu'avant le début des travaux et cela à ses frais. Il doit, également, assumer les coûts de réparation et de remise en état de toutes les surfaces endommagées (béton bitumineux, trottoirs et bordures de béton, fondations pelouses, etc.), selon les épaisseurs en place et tel qu'existant à l'intérieur et à l'extérieur des limites de travaux.

C. DESCRIPTION DES ARTICLES DE LA FORMULE

1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1.1 Travaux préparatoires, d'excavation et de mise en forme du site

À cet article de la formule, le soumissionnaire présente un prix forfaitaire pour les travaux préparatoires, l'excavation et la mise en forme du site.

Le prix soumis comprend l'excavation de terre, de sol et de tout autres obstacles à l'exception du roc solide. Le prix doit inclure le déplacement des déblais dans les remblais et au besoin, **le remblai importé nécessaire à la mise en forme des surfaces, l'enlèvement du remblai excédentaire**, le nivellement et le compactage du fond de forme jusqu'au niveau de l'infrastructure, de façon à construire les aménagements projetés en respectant les élévations indiquées sur les plans de nivellement. Le terrassement et la mise en forme du site doivent respecter les pentes et les détails montrés aux plans. Les matériaux d'excavation provenant du site peuvent être utilisés pour le terrassement et la mise en forme du site s'ils sont compactables, s'ils répondent aux spécifications des divers travaux et s'ils sont acceptés. Le remblai utilisé sous les aires aménagées et les talus doit être de la terre meuble, fertile et friable, exempte de pierre concassée, de cailloux ou de débris, ayant une texture sablonneuse. Tous les matériaux constituant les remblais doivent être déposés et épandus par couches uniformes, d'épaisseur maximum de 300 mm après tassemement, sur la pleine largeur requise par la pente théorique des talus.

La disposition et le transport des matériaux d'excavation dans un site approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les arbres existants doivent être protégés durant les travaux selon les directives au devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le chantier est sécurisé en **tout temps**, et des clôtures temporaires doivent être installées.

2. TRAVAUX CIVILS – éléments variables selon les différents projets

2.1 Installation d'un robinet d'arrosage – *cet article doit être validé par la Ville*

À cet article de la formule, le soumissionnaire présente un prix forfaitaire pour fournir et mettre en place un robinet d'arrosage autodrainant pour installation murale. Le prix comprend le coût de toute la main-d'œuvre et de tous les matériaux nécessaires à la complète exécution de ces travaux, y incluant, sans s'y limiter, le percement du bâtiment, le raccordement au réseau d'aqueduc à l'intérieur du bâtiment et l'installation du robinet sur le mur extérieur du bâtiment, ainsi que toutes dépenses accessoires pour effectuer les travaux selon les plans et devis et conformément au devis normalisé de la Ville de Gatineau, aux autres règlements en vigueur dans la province et aux règles de l'art.

3. CRIBLURE DE PIERRE

3.1 Sentiers et surfaces en criblure de pierre ou autre

À cet article de la formule, le soumissionnaire présente un prix au mètre carré pour excaver, fournir et mettre en place une fondation de pierre concassée MG-20 de 150 mm d'épaisseur compactée à 95 % du Proctor modifié, et 50 mm de criblure de pierre compactée à 95 % du Proctor modifié.

ou

À cet article de la formule, le soumissionnaire présente un prix au mètre carré pour excaver, fournir et mettre en place 100 mm d'épaisseur de terre à remblai sablonneuse exempte de pierre et de débris et compactée à 90 % du Proctor modifié et 50 mm de copeaux de bois.

ou les deux.

4. JARDINET

4.1 Jardinet

À cet article de la formule, le soumissionnaire présente un prix au mètre carré pour excaver, fournir et mettre en place un terreau selon les informations montrées aux plans et détails et au cahier technique « Plantations » du devis normalisé de la Ville sur une épaisseur de 500 mm après tassemant.

5. CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE

5.1 Clôture de 1.52 m (5 pi) de haut

À cet article de la formule, le soumissionnaire présente un prix au mètre linéaire pour fournir et installer une clôture à mailles de chaîne d'une hauteur de 1,52 m de type commercial en acier galvanisé recouverte de vinyle noir, grillage mailles 50 mm, jauge no 6 totale, les poteaux et les traverses sont de couleur noire (peinture poudre de polyester) nomenclature 40, telle que montré aux plans et détails et conformément au cahier technique « Clôture à mailles de chaîne » du devis normalisé. **Le dessus et le dessous de la clôture doivent présenter une jointure repliée.**

Ce prix comprend, l'excavation, la fourniture et l'installation de tube-coffrages de 200 mm de diamètre X 1 200 mm, le béton 35 Mpa, 5 à 8 % d'air entraîné, \pm 30 mm d'affaissement, le remblai, le transport des matériaux excédentaires et les menus ouvrages.

5.2 Portes d'accès

À cet article de la formule, le soumissionnaire présente un prix forfaitaire pour fournir et installer une porte d'accès pour piéton et une porte de service aux endroits indiqués aux plans. Les portes sont en mailles de chaîne d'une hauteur de 1.52 m (5 pi) de type commercial, en acier galvanisé recouvert de vinyle noir, grillage mailles 50 mm, jauge no 6 totale, les poteaux et les traverses sont de couleur noire (peinture de poudre de polyester) nomenclature 40, le tout conformément au cahier technique « Clôture à mailles de chaîne » du devis normalisé.

Type de porte :

1 porte d'accès pour piéton d'une largeur de 1 m incluant le loquet de barrière.

1 porte de service double d'une largeur de 3 m, incluant le loquet de barrière, le verrou vertical et l'appui central en acier galvanisé. Le verrou vertical doit permettre la pose d'un cadenas pour verrouiller l'une des deux portes afin qu'une seule porte s'ouvre pour les piétons.

Ce prix comprend l'excavation, la fourniture et l'installation de tube-coffrage de 200 mm de diamètre X 1 200 mm, le béton 35 Mpa 5 à 8 % d'air entraîné \pm 30 mm d'affaissement, le remblai, le transport des matériaux excédentaires et les menus ouvrages.

6. FOURNITURE ET INSTALLATION DU MOBILIER ET ÉQUIPEMENT

6.1 Bac en bois / jardinier surélevé

À cet article de la formule, le soumissionnaire présente un prix à l'unité pour la construction de bacs en bois en cèdre blanc de l'est tel que fourni par la Scierie MSG ou l'équivalent approuvé de 720 mm x 3000 mm approximativement incluant la quincaillerie, la pierre nette 20 mm au fond du bac, une membrane géotextile type 7609 de Texel et la terre à jardin selon la composition 1/3 composte, 1/3 terre noire, 1/3 sable et d'une épaisseur de 500 mm après tassement.

Le soumissionnaire devra réparer à ses frais tous dommages aux aires situées hors des limites des travaux selon les conditions existantes.

ANNEXE F

PROPOSITION DE RÈGLEMENTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT DES JARDINIERS

SUGGESTIONS DE RÈGLEMENTS

- La saison de jardinage débute le (date) et se termine le (date).
- Si aucun travail n'a été effectué sur le jardinet avant le (date), celui-ci sera rendu disponible pour un autre jardinier.
- L'accès est permis de _____ h à _____ h, 7 jours sur 7 (respecter les horaires du parc le cas échéant).
- La porte d'entrée du jardin, de même que la porte du cabanon doivent être fermées à clé à la suite du départ du jardin (le cas échéant).
- Un dépôt de _____ \$ est exigé pour obtenir un espace de jardinage.
- Il est interdit de reproduire les clés remises du jardin ou du cabanon.
- Les clés doivent être remises au comité jardin à la fin de la saison.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent en tout temps.
- Un seul espace de jardinage est attribué par adresse civique. Si la liste d'attente est épuisée, un second espace pourrait être attribué pour une même adresse tout en demeurant disponible pour de nouveaux jardiniers l'année suivante.

Entretien

- Les jardiniers doivent entretenir régulièrement leur jardinet.
- Les jardiniers doivent éliminer les mauvaises herbes de leur jardinet et des allées adjacentes.
- Les produits chimiques sont interdits dans ou près des jardins.
- Les fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures avoisinantes, sont également interdits dans ou près des jardins.
- L'équipement de jardinage doit être utilisé avec soin.
- Les outils doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à rembourser les coûts de réparation ou de remplacement des outils.

Arrosage

- L'arrosage manuel est permis; l'arrosage automatique est interdit.
- L'utilisation de l'eau provenant des barils récolteurs d'eau de pluie est recommandée en priorité.
- Le règlement sur l'arrosage de la Ville de Gatineau doit être respecté.

Déchets

- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles ou les conteneurs, ou les deux.
- Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs de recyclage.
- Les matières décomposables doivent être déposées dans les bacs de compostage.
- Les résidus verts non désirés dans le compost doivent être déposés dans les sacs de résidus verts.

Plantes interdites

Certaines plantes, en raison de leurs dimensions ou de leurs propriétés, devraient être interdites de culture ou du moins, leur utilisation devrait être limitée :

- Fraises : envahissant
- Menthe : envahissant
- Maïs : hauteur
- Tournesol : hauteur
- Pommes de terre : insectes et maladies
- Framboises : envahissant
- Citrouille : largeur
- Tabac : insectes et maladies
- Datura : vénéneuse
- Aneth : envahissant

Mesures de prévention

Certaines mesures de prévention devraient être adoptées lors du travail au jardin. Entre autres, les jardiniers devraient toujours laver les aliments avant leur consommation.

De plus, en raison de leurs propriétés, certaines plantes doivent être manipulées avec soin. C'est notamment le cas des plantes de la famille des apiacées comme le céleri, les carottes, le panais, le fenouil, etc. Un bon lavage et essuyage des mains permettrait de réduire considérablement le risque de phytophotodermatite relié à ces légumes.

Diversité d'espèces dans les jardins communautaires et collectifs

- Une espèce ne peut occuper plus de 25 % de la superficie d'un jardinier.
- Au moins cinq espèces différentes doivent être cultivées dans un jardinier.

Maintien de l'ordre

- La consommation d'alcool est interdite à l'intérieur du jardin communautaire. Toute personne en état d'ébriété sera expulsée du jardin communautaire.

Avertissement et expulsion

Le comité peut avertir et expulser tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées non compatibles avec les activités et la philosophie du projet.

- Un premier avertissement verbal est donné au contrevenant par un membre du comité.
- Si le membre ne se conforme pas au premier avertissement, un second avertissement écrit est transmis par courrier. La lettre doit expliquer clairement les motifs de l'avertissement.
- Le membre qui ne se conforme pas au second avertissement ou qui récidive une troisième fois reçoit un avis d'expulsion écrit et transmis par courrier.
- Un membre expulsé ne peut se réinscrire avant une période de trois ans.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Programme d'agriculture urbaine de la Ville de Gatineau saison 20____.

Nom du jardin : _____

Nom du projet : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Liste de règlements

(Insérez ici vos règlements - La liste devrait inclure une date limite pour l'ensemencement afin d'assurer une occupation maximum des espaces. Après cette date, l'espace est distribué aux personnes sur la liste d'attente. Également, elle devrait mentionner les sanctions liées aux manquements aux règlements et la procédure pour les appliquer.)

J'AI PRIS CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS ET JE M'ENGAGE À LES RESPECTER AINSI QU'À REMPLIR LE SONDEMENT EN FIN DE SAISON.

DATE

SIGNATURE DU JARDINIER

REÇU PAR (NOM DU RESPONSABLE) : _____

DATE

SIGNATURE

ANNEXE G

SUGGESTION D'UN CALENDRIER ANNUEL DES OPÉRATIONS

NOVEMBRE À MARS : PLANIFICATION DE LA PROCHAINE SAISON

Tâches de l'organisme :

- Acheminer à la Ville le bilan de fin de saison et la demande pour l'entretien des infrastructures et des équipements, accompagnés de la prévision budgétaire;
- Préparer les dossiers pour les demandes de subventions.

Tâches du comité :

- Réviser les règlements;
- Renouveler les locations des lots et nouvelles inscriptions;
- Informer les jardiniers des formations en horticulture.

AVRIL À MAI : OUVERTURE DU JARDIN

Tâches du comité :

- Rencontrer les intéressés en début de saison;
- Mettre en place les équipements utilitaires : contenants à déchets, bancs, tables à pique-nique, etc.;
- Accueillir les nouveaux membres.

Tâches des jardiniers :

- Entreprendre une corvée printanière et nettoyer le terrain;
- Effectuer les semis et plantations.

Services municipaux :

- Ouvrir les tuyaux pour l'accès à l'eau;
- Réserver la toilette sèche.

JUIN À SEPTEMBRE : SAISON DE JARDINAGE

Tâches de l'organisme :

- Améliorer et ajouter des espaces communautaires;
- Commander et faire livrer les fournitures : fumier, terre, poussière de roche, etc.;
- Mettre à jour la liste des membres (déménagements au cours de l'été);
- Recruter des membres pour le prochain comité jardin;
- Distribuer les surplus de récoltes.

Tâches du comité :

- Prévoir des activités sociales sur le terrain;
- Appliquer les règlements.

Tâches des jardiniers :

- Entretenir les jardinets et les espaces communautaires;
- Contrôler les parasites et les mauvaises herbes.

OCTOBRE : FERMETURE DU JARDIN

Tâches de l'organisme :

- S'assurer que le comité rédige le bilan de fin de saison et évalue les demandes de services accompagnées de la prévision budgétaire.

Tâches du comité :

- Tenir une rencontre de fin de saison;
- Rédiger le bilan de fin de saison et les demandes pour l'entretien des infrastructures et des équipements auprès de la Ville accompagnés des prévisions budgétaires.

Tâches des jardiniers :

- Entreprendre une corvée automnale de nettoyage;
- Ranger le mobilier.

Services municipaux :

- Fermer le système d'eau. La Ville s'en charge lorsque le jardin est aménagé sur un terrain municipal. Sinon, l'organisme est responsable de fermer l'eau;
- Annuler les locations d'équipements sur le terrain : toilettes sèches, etc.

ANNEXE H

EXEMPLE DE SONDAGE DE FIN DE SAISON AUPRÈS DES JARDINIERS

La saison de jardinage se termine, c'est le temps d'en faire le bilan! Voici le sondage que vous acceptez de remplir lors de votre inscription; nous vous serions reconnaissants de bien vouloir le compléter et de le remettre à un membre du comité jardin avant le 15 septembre. Le but de ce sondage est de recueillir des statistiques et d'évaluer le degré de satisfaction et les bénéfices personnels acquis.

Combien de personnes ont participé aux activités de jardinage dans votre espace? _____

Combien de personnes ont bénéficié des récoltes? _____

Quels légumes avez-vous cultivés? _____

Combien de fois par semaine avez-vous fréquenté le jardin? _____

À combien d'activités avez-vous participé? _____

Lesquelles? _____

À combien de formation(s) avez-vous assisté(s)? _____

Lesquelles? _____

Avez-vous été victime de vandalisme ou de vol dans votre jardinet? _____

Avez-vous d'autres commentaires à formuler? _____

Veuillez cocher la case correspondante, incluant votre niveau de satisfaction.

(1) Très insatisfait (2) Insatisfait (3) Neutre (4) Satisfait (5) Très satisfait

Degré de satisfaction vis-à-vis les services de formations horticole, s'il y a lieu					
Nombre de formations dispensées	1	2	3	4	5
Qualité de la formation dispensée	1	2	3	4	5
Qualité du suivi de l'animateur	1	2	3	4	5
Qualité des documents fournis	1	2	3	4	5

Degré de satisfaction envers le comité de jardin					
Inscription et répartition des jardinettes	1	2	3	4	5
Fonctionnement du jardin	1	2	3	4	5
Activités organisées	1	2	3	4	5
Aménagement des espaces communs	1	2	3	4	5
Sécurité des lieux	1	2	3	4	5
Entretien des lieux	1	2	3	4	5

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la mise à jour du cadre de soutien.

Rédaction 2006 et mise à jour 2010 et 2016

RENSEIGNEMENTS : 3-1-1 OU WWW.GATINEAU.CA

